

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 29/11/22

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2022 – 026  
ANNULE ET REMPLACE

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**  
**REHABILITATION DU CINEMA-THEATRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la délibération 21-202 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Considérant l'avis de la commission n°1 en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets en date du 23 juin 2020 sur la réorientation du projet de rénovation du cinéma-théâtre de Tonnerre ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

**Dépenses :**

Travaux :	1 096 529.57 €
Autres (diagnostics amiante & plomb, SSI) :	5 670.00 €

**Financements :**

Etat DETR/DSIL (40%)	440 880.00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté (40%)	440 880.00 €
<i>Total des subventions (80%):</i>	<i>881 760.00 €</i>
Autofinancement 20%	220 440.00 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 40% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 29 novembre 2022

  


Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre